

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-MARTHE-SUR-LE-LAC  
ANNÉE DEUX MILLE VINGT-DEUX



Ville de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

---

## RÈGLEMENT 1400-81

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 1400 AFIN DE MODIFIER LE PLAN DE ZONAGE POUR AGRANDIR LA ZONE H-711 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H-710 ET DE MODIFIER LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS H-710 DANS LE BUT DE PERMETTRE L'HABITATION MULTIFAMILIALES EN MODE JUMELÉ AINSI QUE LES NORMES ASSOCIÉES

---

## Table des matières

<b>PRÉAMBULE</b> .....	3
<b>ARTICLE 1-</b> .....	3
<b>ARTICLE 2-</b> .....	3

## **PRÉAMBULE**

CONSIDÉRANT QU'un règlement de zonage est en vigueur sur le territoire de la Ville ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet de modifier le contenu d'un règlement de zonage ;

CONSIDÉRANT QUE la grille des spécifications concernée permet déjà l'habitation multifamiliale, mais en mode isolé ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance tenue le 12 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique a eu lieu le 25 octobre et que celle-ci n'a donné lieu à aucun changement ;

CONSIDÉRANT QUE le second projet de règlement a été adopté lors de la séance du 9 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE l'avis pour la réception des demandes référendaires a été publié le 28 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT QUE nous n'avons reçu aucune demande référendaire ;

LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

### **ARTICLE 1-**

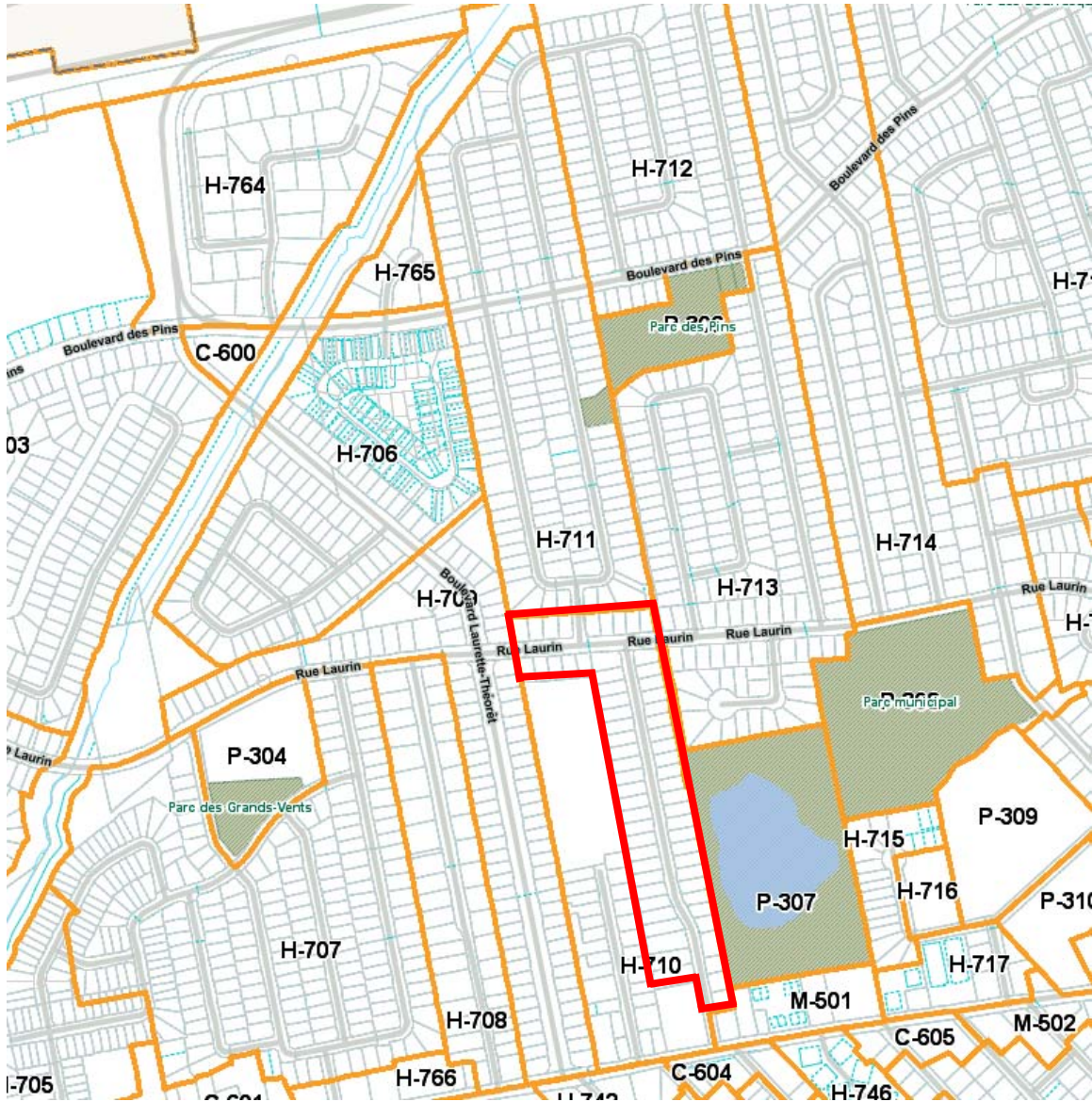
1.1 Le règlement de zonage numéro 1400 est modifié afin de modifier le plan de zonage pour agrandir la zone H-711 par l'ajout des lots mentionnés à l'annexe « C ».

1.2 Le plan de zonage faisant partie intégrante du règlement de zonage numéro 1400 est modifié conformément au plan de l'annexe « B » du présent règlement pour le territoire qui est montré en rouge.

### **ARTICLE 2-**

La grille des spécifications de la zone H-710 est modifiée afin de permettre la classe d'usage « H4 » avec un mode d'implantation jumelé, tel qu'indiqué à l'annexe « A » du présent règlement. Les normes associées à l'implantation du bâtiment principal, aux caractéristiques du bâtiment principal ainsi qu'aux normes de lotissement sont également ajoutées à la grille des spécifications H-710.

ANNEXE « B »



---

Maire

---

Greffière

Avis de motion :	12 octobre 2022
Adoption du premier projet :	12 octobre 2022
Consultation publique :	25 octobre 2022
Adoption du second projet :	9 novembre 2022
Demande référendaire :	Du 10 au 18 novembre 2022
Adoption du règlement :	14 décembre 2022
Certificat de conformité de la MRC :	
Entrée en vigueur :	